

REGLEMENT

Forum des Associations 2023

Ville de Saint-Affrique

Le forum des associations est organisé par la Ville de Saint-Affrique.

Son rôle est de :

- Mettre en valeur le tissu associatif local.
- Mettre en valeur sa diversité et sa richesse.
- Faire connaître les associations au plus grand nombre de personne.
- Faire de nouvelles adhésions.
- Encourager le bénévolat.
- Echanger et partager les expériences entre associations.

Article 1. Condition de participation

Le Forum est ouvert aux associations régies par la loi de 1901, déclarées en Préfecture et ayant souscrit une assurance Responsabilité Civile (dont une attestation pourra être fournie sur simple demande).

Le Forum accueille les associations qui ont leur siège social sur Saint-Affrique ou qui mènent des activités sur la ville, quel que soit leur champ d'intervention : Culturel, Sportif, Loisir, Solidaire...

Les associations à caractère politique, syndical, militant ou religieux ne sont pas admises.

Article 2. Conditions d'inscriptions

Chaque association doit remplir le bulletin d'inscription pour participer au forum, il sera transmis par courrier ou par mail, accompagné du présent règlement.

Le bulletin est à retourner à la Mairie de Saint-Affrique (Maison de l'Éducation Populaire) impérativement dans le délai imparti.

Au-delà de cette date limite la participation de l'association ne sera pas forcément assurée.

La ville se réserve également la possibilité de limiter le nombre d'inscrits en fonction de l'espace disponible et des contraintes techniques.

Toute inscription constitue un engagement définitif de la part de l'association. L'association s'engage à maintenir son stand ouvert, avec au moins une personne présente, durant toute la journée du Forum.

Toute association inscrite qui ne se présenterait pas au Forum pourrait voir sa participation refusée lors de l'édition suivante.

Les inscriptions sont à titre gratuit.

Article 3. Mise en œuvre des stands

Chaque association dispose d'un espace, d'une table, de deux ou trois chaises et d'un support d'affichage, fournis par la commune en fonction de ses disponibilités.

Les emplacements sont déterminés au préalable par les services de la ville.

Dans la mesure des possibilités, les associations qui l'auront demandé pourront avoir accès à un branchement électrique. Chaque utilisateur devra se munir d'une rallonge électrique conforme.

L'aménagement des stands revient à l'association, et devra s'effectuer aux jour et heure indiqués. Le démontage est à réaliser le soir même à la fermeture du Forum.

L'Association doit respecter les réglementations de sécurité relatives aux risques d'incendies et de panique dans un établissement recevant du public, ainsi que les consignes techniques et d'aménagement énoncées par les agents municipaux. Des consignes sanitaires particulières pourront également être imposées.

L'exposant peut distribuer des informations à l'aide de brochures, flyers, affiches, photographies, vidéos... sous réserve que cette communication soit cohérente avec l'activité de l'association.

Il est formellement interdit de diffuser des informations à caractère religieux, syndical ou politique.

La vente d'objets ou de tout autre marchandise est interdite, afin de préserver la dimension non-commerciale de cet événement. Seuls les règlements des cotisations et/ou licences sont autorisés.

Le lieu et le matériel mis à disposition seront restitués propres et en bon état. En cas de perte ou détérioration, l'association s'engage à dédommager la Commune.

La mairie ne pourra être tenue responsable en cas de vols, casses ou dégradations du matériel de l'association.

Article 4. Organisation d'animations

Les associations peuvent proposer des animations sur leurs stands : expositions, vidéos, jeux... (matériel à la charge de l'association) Les animations devront être réalisées sans gêne pour les autres associations.

Les animations, initiations, démonstrations artistiques et sportives peuvent également avoir lieu. Elles seront organisées en fonction de l'espace disponible, conféré, des contraintes logistiques, des contraintes sanitaires, selon les horaires de passage établis et en fonction des conditions météorologiques.

Article 5. Communication de l'événement

La ville de Saint-Affrique assure la promotion du Forum.

Les associations pourront relayer cette communication auprès de ses adhérents tout en respectant l'esprit de supports créés et diffusés par la Commune.

Article 6. Dispositions diverses

La ville de Saint-Affrique se réserve le droit de prendre toutes décisions utiles à la bonne organisation du Forum.

La ville de Saint-Affrique se réserve le droit d'annuler cet événement et notamment pour des raisons liées à des contraintes techniques et/ou des risques sanitaires.